



**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF JUDGES
UNION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS
UNIÓN INTERNACIONAL DE MAGISTRADOS
INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER RICHTER
UNIONE INTERNAZIONALE DEI MAGISTRATI**

PALAZZO DI GIUSTIZIA - PIAZZA CAVOUR - 00193 ROMA - ITALY

Resolution IAJ Istanbul

The International Association of Judges, at its meeting in Istanbul on September 8th 2011, unanimously adopted the following

Resolution Concerning the Election of Judges in Serbia

1. The International Association of Judges views with great concern developments in the reorganisation of the judiciary in Serbia, especially the termination of office of judges and the election procedure for the position of judges.
2. In breach of international standards, the office of all judges including those who had permanent tenure was terminated at 31.12.2009 by a law on the regulation of the judiciary. All judges had to apply of new for the position of judge and undergo a procedure before the High Council of Justice. According not only to international observers such as the Council of Europe, OSCE, European Union and European Association of Judges but also two judgments of the Constitutional Court of Serbia, this procedure violated several fundamental rights of a fair trial.
3. At the end of 2010 another law on the regulation of the judiciary altered the jurisdiction for granting remedies against the decisions of the High Council of Justice. That law transferred from the Constitutional Court back to the High Council all of the pending cases in this matter, then numbering more than 800. After long negotiations with the Serbian Judges' Association, and international observers, the High Council of Justice, composed of newly elected members and four members of the old composition, who already were participating in the previous decisions (three members ex officio and one other member), issued a set of rules to be applied in the procedure for review of the decisions of the old High Council of Justice which were under challenge. The Serbian Association of Judges claims that in conducting the review procedure the High Council of Justice does not apply the rules previously established to guarantee a fair trial.
4. IAJ recalls that judges having permanent tenure should only be removed from office either after a disciplinary procedure which fulfils all guarantees of a fair trial or if the judge in question becomes unfit to perform the duties of the office of judge.
5. The IAJ therefore urges the Serbian authorities to address this incompatibility with international standards and to remedy the shortcomings mentioned above and redress all the personal disadvantages which those shortcomings entail for the judges concerned.

Istanbul 8th September 2011



**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF JUDGES
UNION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS
UNIÓN INTERNACIONAL DE MAGISTRADOS
INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER RICHTER
UNIONE INTERNAZIONALE DEI MAGISTRATI**

PALAZZO DI GIUSTIZIA - PIAZZA CAVOUR - 00193 ROMA - ITALY

Résolution de l'U.I.M. Istanbul

L'Union Internationale des Magistrats, lors de sa réunion d'Istanbul en date du 8 septembre 2011, a adopté à l'unanimité la résolution suivante :

Résolution sur l'élection des Juges en Serbie

1. L'Union Internationale des Magistrats observe avec beaucoup d'inquiétude les développements relatifs à l'organisation du pouvoir judiciaire en Serbie, plus particulièrement les questions relatives à la démission et à la procédure d'élection pour la nomination aux postes de juges.
2. En application d'une loi sur le statut de la magistrature qui viole les standards internationaux, il a été mis fin à la date du 21 décembre 2009 aux fonctions de tous les juges, y compris à celles de ceux qui jouissaient d'une nomination à caractère permanent. Tous les juges ont ainsi été obligés de présenter à nouveau une demande pour être nommés juges, puis contraints de se soumettre à une procédure spéciale devant le Conseil Supérieur de la Justice. Outre les avis défavorables émis par les observateurs internationaux (comme le Conseil de l'Europe, l'OSCE, l'Union Européenne et l'Association Européenne des Magistrats), deux jugements de la Cour Constitutionnelle de Serbie ont estimé que cette procédure avait violé plusieurs droits fondamentaux garantissant un procès équitable.
3. A la fin de l'année 2010, une autre loi sur le statut de la magistrature a changé la juridiction compétente devant laquelle il était possible de se pourvoir en appel à l'encontre des décisions du Conseil Supérieur de la Justice. Cette loi a transféré de la Cour Constitutionnelle au Conseil Supérieur toutes les affaires qui étaient pendantes en la matière, soit à l'époque environ 800. Après de longues négociations avec l'Association des Juges de Serbie, ainsi qu'avec des observateurs internationaux, le Conseil Supérieur de la Justice, composé pour partie de nouveaux membres et pour partie de quatre anciens membres, qui avaient déjà participé aux décisions sur les cas concernés (trois membres nommés *ex officio*, plus un autre membre), a élaboré une série de règles à appliquer dans la procédure de révision des décisions du précédent Conseil Supérieur de la Justice, contre lesquelles les magistrats s'étaient pourvus. L'Association des Juges de Serbie se plaint du fait qu'en appliquant la procédure de révision, le Conseil Supérieur de la Justice n'applique pas les règles préalablement fixées afin de garantir un procès équitable.
4. L'U.I.M. rappelle que les juges jouissant d'un statut qui leur garantit un exercice permanent de leurs fonctions ne peuvent être déchargés de celles-ci qu'à la suite d'une procédure disciplinaire respectant toutes les garanties d'un procès équitable, ou bien si le juge en question n'est plus apte à accomplir son devoir de magistrat.
5. Aussi, l'U.I.M. invite-t-elle les autorités de Serbie à résoudre ce problème de compatibilité avec les standards internationaux et par conséquent à éliminer les entorses susmentionnées, ainsi qu'à réparer les préjudices personnels que lesdites entorses ont causées aux juges concernés.

Istanbul, 8 septembre 2011